

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FEVRIER 2017**

Présents :

M. Alexandre SPADA , Mme Christèle DEVERGNE, Mme Odile RUSSAOUEN,
M. Hervé LARRIVE , M. Nicolas GAUCHET, M. Bertrand WOJTYNIAK, Mme Marie-Paule DESMOULINS, M. Miodrag GLUVACEVIC,
Mme Anne-Marie ROUFFANEAU, M. Joël PRECY, M. Pascal VALENTIN, Mme Antonella SCIATTELLA, M. Thierry DARPHIN, Mme Rose-Maria PEREIRA, M. Médéric MOSER, Mme Sabrina LESNE, M. José CERQUEIRA DA COSTA, M. Christian DEBONS, Mme Françoise GUILLARD, M. François PAROLINI, Mme Corinne COLOMBIES, , Mme Sylvie PASSE, M. Rémy POLYCARPE

Absents excusés

Mme Lucine GAROIS donne pouvoir à Mme Anne-Marie ROUFFANEAU
M. Jean-Paul MALHOMME donne pouvoir à M. François PAROLINI
Mme Catherine CAVALY donne pouvoir à M. Alexandre SPADA
Mme Françoise PIJEAT donne pouvoir à Mme Corinne COLOMBIES
M. Jean-Charles COINTOT sans pouvoir

Absents non excusés

Mme Corinne COINTOT

La séance est ouverte à 19h00

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire donne connaissance des délégations de votes.

Mme Sabrina LESNE est désignée **secrétaire de séance**.

L'organigramme de la mairie est présenté suite aux modifications présentées et approuvées lors du dernier Comité Technique

Suivant l'ordre du jour,

M le Maire demande si des membres de l'assemblée ont des observations à formuler sur le compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU 16 janvier 2017.

M POLYCARPE fait remarquer que comme il l'avait évoqué lors du dernier Conseil Municipal

les élections de nouveaux adjoints ainsi que l'élection d'un nouveau membre de la CAO n'étaient pas nécessaires et insiste sur l'importance de relater cette affirmation dans le compte rendu du CM présent.

Mme GUILLARD demande qu'on lui fournisse le diagnostic de santé demandé à la Ste HIPPOCRATE DEVELOPPEMENT suite à la délibération 21 du CM du 24 septembre 2015
M le Maire le lui remet.

Le compte rendu est adopté à la majorité 2 contres : M POLYCARPE Mme PASSE – 6 abstentions : Mmes GUILLARD – COLOMBIES, PIJEAT, MM PAROLINI - DEBONS – MALHOMME,

M le Maire fait lecture des 10 décisions :

- 1 : Convention d'animation des nouvelles activités périscolaires (N.A.P.)
- 2 : Conservation et mise en valeur du portail occidental et portillon sud ouest de l'église saint Germain
- 3 : Printemps des contes
- 4 : Convention de partenariat concernant les interventions en éducation artistique et culturelle, éducation musicale, arts visuels, théâtre, dans les écoles de la communauté de communes
- 5 : Convention 2017 d'utilisation de la halte garderie Charlie Chaplin
- 6 : Les hivernales : Les fourberies de Scapin
- 7 : Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle « Ahmed Sylla-Avec un grand A »
- 8 : Journée découverte de l'Yonne
- 9 : Signature d'un contrat avec une psychologue intervenant pour le RAM
- 10 : Enfouissement des réseaux et réfection de l'avenue Foch

DELIBERATIONS SOUMISES AU CM

FINANCES

1-Rapport d'Orientation Budgétaire- Année 2017

Vote la tenue du Débat sur le Rapport d'orientation budgétaire

Vote à la majorité

Contre 8: Mmes PASSE, GUILLARD, COLOMBIES, PIJEAT, MM PAROLINI - DEBONS – MALHOMME, POLYCARPE

M SPADA évoque à la demande des élus de l'opposition :

- Qu'une classe sera créée à l'école JEAN JAURES en prévision de l'accroissement des effectifs.

- Que les travaux de l'avenue FOCH commenceront le 20 mars.
- Qu'un permis d'aménager a été fait pour la création d'un stade à côté du futur gymnase.
- Que dans notre commune il n'y pas de commission finance
- Que place de la Commune de Paris s'implantera prochainement une boulangerie-salon de thé
- Que le terrain, à vendre est bien chemin du moulin et pas du silence

2: VALIDATION DES STATUTS DU FONDS DE DOTATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES EDUCATIVES, SPORTIVES ET CULTURELLES SUR LA COMMUNE D'ITTEVILLE ET NOMINATION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Dans le cadre de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, la commune d'Itteville appuyée par des habitants souhaitent créer un fonds de dotation pour co-financer le développement des actions éducatives, sportives, culturelles sur le territoire. Les fonds privés collectés dans le cadre défiscalisé prévu par la loi viendront renforcer l'action menée sur la commune.

Le Conseil Municipal valide les statuts du fonds de dotation, et autorise le Maire et les représentants élus nommés parmi les membres du Conseil Municipal à faire toutes les démarches nécessaires à la création de ces statuts et à la mise en place de ce fonds de dotation.

Le Conseil,

Nomme les trois (3) membres du conseil d'administration au sein du Conseil Municipal

- M.Pascal VALENTIN
- Mme Corinne COLOMBIES
- M Miodrag GLUVACEVIC

Nomme les (4) membres du conseil d'administration issus de la société civile

- M Xavier SARINI
- M Gilles BILLAUT
- Mme Cacilda FERREIRA
- Mme Céline LARRIVE

Vote à la majorité 2 contres : M POLYCARPE Mme PASSE – 6 abstentions : Mmes GUILLARD – COLOMBIES, PIJEAT, MM PAROLINI - DEBONS – MALHOMME.

3 : Autorisation de signer la convention avec le Trésor Public permettant l'encaissement des factures par TIPI Régie

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et TIPI REGIE.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention, et tout document subséquent.

Vote à l'unanimité

4: REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION d'APPEL d'OFFRES – annulation de la délibération 10 du 16 janvier

Au vu de la demande de Madame la Préfète, il est préférable d'annuler la délibération nommant un membre en remplacement de M Cointot.

Le Conseil Municipal annule la délibération n° 10 du 16 janvier 2017

Vote à la majorité.

7 abstentions: Mmes PASSE, GUILLARD, PIJEAT, MM PAROLINI - DEBONS – MALHOMME POLYCARPE

5 : Diminution du nombre d'adjoints et Élection d'un nouvel adjoint au Maire

Suite à une remarque de Madame la Préfète, il nous est conseillé, non pas de procéder comme nous avons fait au conseil du 16 janvier en élisant 2 adjoints pour remplacer l'adjoint démissionnaire et l'adjoint dont la délégation a été retirée mais plutôt de nommer un seul adjoint.

Il faut donc diminuer le nombre d'adjoints à 7 et élire, à nouveau, le nouvel adjoint qui prendra place au rang 1 laissé vacant.

Article 1^{er} : rapporte la délibération n° 9 du 16 janvier 2017

-

Article 2 : Décide de fixer le nombre d'adjoints à 7

-

Article 3 : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le rang 1.

-

Article 4 : Procède à la désignation du 1^{er} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

-

Vu la seule candidature de M VALENTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs et nuls : 9

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 15

Ont obtenu : 18

M. Pascal VALENTIN est désigné en qualité de 1^{er} adjoint au Maire.

6 : Suppression d'un poste au tableau des effectifs

Conformément à la délibération 2 du 16 janvier 2017, et suite à l'accord du CT de ce jour, il est proposé de supprimer le poste de directeur redondant avec celui d'ingénieur créé

Le Conseil Municipal supprime au tableau des effectifs, le grade de directeur

Vote à la Majorité

2 contres : M POLYCARPE Mme PASSE – 5 abstentions : Mmes GUILLARD, PIJEAT, MM PAROLINI - DEBONS – MALHOMME,

7: Portant sur la sélection professionnelle- programme pluriannuel d'accès a l'emploi titulaire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 février 2017

Considérant la nécessité d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Considérant la possibilité de confier au Centre de Gestion de la grande couronne l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et de signer avec le Centre de gestion la convention correspondante ;

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Le Conseil Adopte le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;

Article 2° : Autorise le Maire à confier au Centre de Gestion de la grande couronne l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et de signer avec le Centre de gestion la convention correspondante ;

Vote à la majorité.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

2 abstentions : MM PAROLINI, MALHOMME

8 : EXTENSION DES BENEFICIAIRES DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE DITE ISS

Vu la délibération du conseil municipal du 13 juillet 2010, créant l'indemnité

Considérant le taux moyen applicable à chaque grade,

Considérant le crédit global obtenu en multipliant le taux moyen annuel du grade par le nombre de bénéficiaires,

Considérant les critères précités,

Considérant que l'ISS sera aussi attribuée dans les conditions ci-dessus aux cadres d'emploi et grades : d'ingénieur,

Considérant que les montants individuels sont fixés selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maximum déterminés dans la réglementation,

Considérant que le mode de versement sera mensuel,

Vote à la majorité.

2 abstentions : M POLYCARPE Mme PASSE M PRECY– 6 contres : Mmes GUILLARD – COLOMBIES, PIJEAT, MM PAROLINI - DEBONS – MALHOMME.

9 : SIGNATURE DE LA CHARTE DE PROTECTION DES RIVERAINS DE L'AEROPORT D'ORLY

Dans le cadre du projet d'extension du trafic aérien qui va doubler dans les prochaines années à ORLY, il est nécessaire de mettre en parallèle une réglementation du trafic qui prendra en compte la qualité de vie des riverains d'un point de vue environnemental et sanitaire.

C'est pour cela, que pour conserver le cadre de vie et la quiétude d'Itteville, le Maire propose la signature de cette charte.

Le conseil autorise le Maire à signer la charte.

Vote à l'unanimité.

10 : REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL.


Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il avait adopté les tarifs de concession de terrain dans le cimetière communal par délibérations successives. Au vu des tarifs des communes avoisinantes, il est proposé de s'aligner sur les tarifs des autres villes.

Il est aussi proposé de supprimer les concessions à 50 ans pour éviter de multiplier les monuments funéraires en mauvais état, les renouvellements sur les durées de 15 et 30 ans seront possibles.


Le Conseil Municipal

Article 1 : rapporte les délibérations susmentionnées


Article 2 : approuve les tarifs de concession de terrains dans le cimetière communal comme suit :

Concession de 15 ans	Concession simple de 2 m ² ou 1m de largeur par 2m de longueur	95,00€
Concession de 30 ans	Concession simple de 2 m ² ou 1m de largeur par 2m de longueur	240,00€
Concession de 50 ans	Concession simple de 2 m ² ou 1m de largeur par 2m de longueur	

Article 3 : approuve les tarifs des cavurnes les tarifs comme suit,

Concession de 15 ans		70, 00 €
Concession de 30 ans		140,00 €
Concession de 50 ans		

Article 4 : approuve les tarifs des concessions cinéraires reconduits comme suit,

Concession de 15 ans	700,00€
Concession de 30 ans	1 000,00€
Concession de 50 ans	

Article 5 : dit que les tarifs s'appliquent à partir du 1^{er} mars 2017.

Vote à la majorité

Abstentions 8: M POLYCARPE Mme PASSE ; Mmes GUILLARD – COLOMBIES, PIJEAT, MM PAROLINI - DEBONS – MALHOMME,

11 : Demande de financement par la réserve parlementaire pour le remplacement et la mise en conformité d'une passerelle sur les étangs d'Aubin.

Vu l'article du Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le sénateur Vincent DELAHAYE, qui propose des dotations parlementaires

Considérant que des travaux de remplacement et de mise en conformité de cette passerelle sont nécessaires,

Le Conseil Municipal vote à la majorité.

2 contres : M POLYCARPE Mme PASSE

Article 1 : demande une subvention de 10 K€ au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de remplacement et de mise en conformité d'une passerelle sur les étangs d'Aubin.

Article 2 : autorise le Maire à faire la demande de subvention et le dossier de demande de subvention correspondant, et à tout élément nécessaire à l'attribution du projet.

Article 3 : donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

12 : Demande de subvention au titre du fonds de concours de la Communauté de communes du Val d'Essonne dédié au tourisme et au « petit patrimoine » : des travaux urgents de restauration du couvercle du bénitier des fonts baptismaux

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne du 24 septembre 2013, relative au règlement pour le versement des fonds de concours tourisme – petit patrimoine,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'Itteville de faire procéder aux travaux de restauration du couvercle de bénitier et des serrures des fonts baptismaux de l'Eglise Saint Germain d'Itteville

CONSIDERANT l'intérêt historique et patrimonial de l'Eglise dans le paysage environnemental local,

CONSIDERANT l'estimation financière de l'opération à 2520, 00€ HT,

Le Conseil AUTORISE le Maire à monter le dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours pour les fonts baptismaux.

Vote à l'unanimité.

13: Dénomination de la future voie d'accès à l'école et au gymnase (Secteur de la Garenne).

Un permis de construire a été délivré Quartier Bouret - Route du Bouchet, pour la construction d'une école et d'un gymnase.

La nouvelle voie, permettant l'accès à ces équipements publics depuis la Route du Bouchet, doit être dénommée.

Afin de poursuivre l'harmonisation des noms des rues du secteur, il est proposé :

- « Rue des Bouvreuils », ou
- « Rue des Merles ».

Le Conseil adopte à la majorité la dénomination Rue des Merles

14: Demande de subvention au titre du fonds de concours de la communauté de communes du val d'essonne dédiée au tourisme et au « petit patrimoine » travaux urgents de restauration d'une passerelle sur les étangs

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne du 24 septembre 2013, relative au règlement pour le versement des fonds de concours tourisme – petit patrimoine,

Considérant le souhait de la commune d'Itteville de faire procéder aux travaux de restauration d'une passerelle sur les étangs d'Aubin.

Considérant l'intérêt environnemental local et les règles de sécurité évidentes

Considérant que ces travaux font suite aux visites régulières sur site et aux demandes de l'association de pêche qui fréquente régulièrement ces espaces, ainsi que de nombreux promeneurs.

Considérant que les désordres sont les suivants :

- Platelage bois en très mauvais état
- Absence de garde-corps

Considérant l'estimation financière de l'opération à 20 000, 00€ HT,

Le Conseil AUTORISE le Maire à monter le dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours.

2 contres : MPOLYCARPE Mme PASSE

15 : Renouvellement du contrat « enfance et jeunesse » 2016-2019 avec la caf, signature de la convention d'objectifs et de financement

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la délibération n° 3-1.2 du 17 avril 2015 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°91-7 du 19 novembre 2015, adoptant le principe de la convention unique 2016-2019 pour le CEJ entre la commune et la CAF,

Considérant la nécessité pour la Commune de maintenir les objectifs du précédent contrat « Enfance et Jeunesse », et de poursuivre le partenariat avec la CAF par la signature d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse,

Le Conseil ratifie les termes de la convention d'objectifs et de financement n°201600328 et autorise M. le Maire à la signer, aussi que tout acte subséquent.

Vote à l'unanimité

16: Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de L'eau

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'adopter la modification des statuts,

Le Conseil:

- **Adopter** la modification des statuts, proposée et votée par le comité syndical du SIARCE lors de sa réunion du 25 janvier 2017, ci-annexés.
- **Demander** à Madame la Préfète de l'Essonne et Messieurs les Préfets de Seine et Marne et du Loiret de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du Syndicat.

Vote à l'unanimité

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la délibération n° 3-1.2 du 17 avril 2015 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°91-7 du 19 novembre 2015, adoptant le principe de la convention unique 2016-2019 pour le CEJ entre la commune et la CAF,

Considérant la nécessité pour la Commune de maintenir les objectifs du précédent contrat « Enfance et Jeunesse », et de poursuivre le partenariat avec la CAF par la signature d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse,

Le Conseil ratifie les termes de la convention d'objectifs et de financement n°201600328 et autorise M. le Maire à la signer, aussi que tout acte subséquent.

Vote à l'unanimité

16: Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de L'eau

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'adopter la modification des statuts,

Le Conseil:

- **Adopter** la modification des statuts, proposée et votée par le comité syndical du SIARCE lors de sa réunion du 25 janvier 2017, ci-annexés.
- **Demander** à Madame la Préfète de l'Essonne et Messieurs les Préfets de Seine et Marne et du Loiret de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du Syndicat.

Vote à l'unanimité

Les prochaines dates des Conseils Municipaux seront soit le 27 mars 2017.ou le 6 avril 2017.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00

.....

Président de la séance :

A. SPADA
Maire

